

Au cours de la séance qui s'est tenue le 10 mars 2009 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Bernard REMAUD, la Commission a

- approuvé le compte rendu de la séance plénière du 4 février 2009.
- entendu une communication du président relative à la mission d'évaluation externe de la Commission pour ENQA (the European Association for Quality Assurance in Higher Education). Cette mission s'est déroulée du 4 au 6 mars 2009.
- pris connaissance de l'état actuel du projet de budget pour l'année 2009. Il sera soumis au vote de la Commission lors de la prochaine séance, le 14 avril 2009.
- effectué un premier recensement de membres volontaires pour participer aux missions internationales.

Ensuite, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Suivi périodique du Sud-Est (habilitation à compter de la rentrée 2009)

- Région Rhône-Alpes – Académie de Lyon

Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE) :

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne*, dans les deux spécialités – *Génie mécanique* – *Génie civil* - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(AVIS N° 2009/03-01)

Par ailleurs, la Commission a donné un avis favorable à la création de deux formations en apprentissage
(voir ... 3/ Développement de l'apprentissage)

Université de Saint-Etienne – Institut supérieur des techniques avancées de Saint-Etienne (ISTASE):

Après avoir pris acte de l'arrêté du 11 septembre 2008 permettant à l'Institut supérieur des techniques avancées de Saint-Etienne de s'intituler **Telecom Saint-Etienne**, la Commission donne un avis favorable à l'habilitation, pour 6 ans, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de Telecom Saint-Etienne de l'Université de Saint-Etienne*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.
- *Ingénieur diplômé de Telecom Saint-Etienne de l'Université de Saint-Etienne*, spécialité *Optique* en partenariat avec l'*ITII Loire*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2009/03-02)

Institut textile et chimique de Lyon (ITECH) :

Décision favorable à l'habilitation, pour 6 ans, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut textile et chimique de Lyon*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

La possibilité de préparer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut textile et chimique de Lyon*, en formation initiale sous statut d'apprenti, est maintenue sous sa forme actuelle pour les seules rentrées 2009 et 2010. Le renouvellement de l'habilitation, à partir de la rentrée 2011, ne pourra être envisagé qu'au vu d'une demande conforme à *Références & Orientations*.

(DECISION N° 2009/03-03)

.../...

2/ Suivi général des habilitations

Université de Poitiers – Ecole supérieure d'ingénieurs de Poitiers (ESIP):

Il est mis fin, à la demande de l'Ecole, à l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Poitiers de l'Université de Poitiers*, dans les cinq spécialités – *Génie électrique et automatique – Eclairage, acoustique et climatisation – Energétique – Génie civil – Eau et environnement* - en formation initiale sous statut d'étudiant.

Avis favorable à l'habilitation, pour 2 ans à/c de la rentrée 2009 ([mise en phase avec l'évaluation périodique](#)), à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Poitiers de l'Université de Poitiers*, dans les deux spécialités – *Eau et génie civil – Energie* - en formation initiale sous statut d'étudiant.

(AVIS N° 2009/03-04)

Institut supérieur d'agriculture de Lille (ISA Lille) :

Décision favorable, pour 1 an à/c de la rentrée 2009 ([mise en phase avec l'évaluation périodique](#)), d'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture de Lille*, spécialité *Aménagement paysager de l'espace*, en partenariat avec l'UNEP ([nouveau partenariat](#)), en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(DECISION N° 2009/03-05)

3/ Développement de l'apprentissage (nouvelles habilitations)

Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE) :

Avis favorable à l'habilitation, pour 6 ans à/c de la rentrée 2009 ([mise en phase avec l'évaluation périodique](#)), à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne*, spécialité *Génie civil*, en partenariat avec *SUP BTP Rhône-Alpes et Auvergne*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

Avis favorable à l'habilitation, pour 5 ans à/c de la rentrée 2010 ([mise en phase avec l'évaluation périodique](#)), à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne*, spécialité *Génie mécanique*, en partenariat avec l'*ITII Loire*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

(AVIS N° 2009/03-01)

Ecole supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA) :

Décision favorable , pour 3 ans à/c de la rentrée 2009 ([mise en phase avec l'évaluation périodique](#)), à l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'informatique, électronique, automatique*.

Cette préparation est autorisée sur le seul site de Paris.

(DECISION N° 2009/03-06)

4/ Avis d'opportunité

Université Rennes-I :

En complément à son avis du 2 décembre 2008, la Commission confirme l'existence de conditions scientifiques, managériales et industrielles pouvant permettre le développement de formations d'ingénieurs sur le site de Rennes.

La création de nouvelles formations doit notamment prendre en compte les formations existantes tant dans l'Université que sur le site de Rennes. Dans ces conditions elle ne donne pas un avis favorable au recrutement à la rentrée 2009 d'élèves-ingénieurs en vue d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité *Matériaux*.

(AVIS N° 2009/03-07)

Université du Littoral :

La Commission note l'existence de conditions scientifiques, managériales et industrielles pouvant permettre l'existence de formations d'ingénieurs dans le cadre de l'Université du Littoral. Elle estime qu'une réflexion doit notamment être engagée sur la cohérence de l'offre de formation dans la région de Calais.

Dans ces conditions elle ne donne pas un avis favorable au recrutement à la rentrée 2009 d'élèves-ingénieurs en vue d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité *Informatique*.

(AVIS N° 2009/03-08)

.../...

5/ Changement d'intitulés

Université Paris-XI – Institut de formation d'ingénieurs de l'Université Paris-XI

Après avis favorable de la Commission, l'Université Paris-XI a été habilitée à délivrer des titres d'ingénieur diplômé, pendant 6 ans à partir de la rentrée 2007. Compte tenu de l'arrêté du 7 novembre 2008 permettant à l'Institut de formation d'ingénieurs de l'Université Paris-XI de s'intituler **Ecole polytechnique de l'Université Paris-XI**, les intitulés des diplômes qui seront délivrés dès 2009 sont les suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique de l'Université Paris-XI*, dans les 4 spécialités – *Electronique – Matériaux - Informatique - Optronique* - sous statut d'étudiant.

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique de l'Université Paris-XI*, dans les trois spécialités – *Informatique - Optronique - Génie électrique* - en partenariat avec l'ITII Ile-de-France, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2009/03-09)

Ecole supérieure d'agriculture de Purpan

La Commission prend acte du changement de nom de l'Ecole qui s'appelle désormais **Ecole d'ingénieurs de Purpan**. En conséquence, le titre délivré devient *Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieurs de Purpan*

Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

L'**Ecole supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique d'Amiens** vient d'informer la Commission qu'elle souhaite s'appeler **Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens**. La Commission rappelle que ce changement d'intitulé est effectif depuis l'arrêté du 6 décembre 2006 (JORF du 14 janvier 2007).

6/ Création d'un nouvel établissement

Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement

Créé par le décret n° 2009-189 du 18 février 2009, ce nouvel établissement résulte de la fusion au 1^{er} mars 2009 de l'**École nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation** (ENSBANA - école interne de l'Université de Dijon) qui délivrait un diplôme, et de l'**Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon** (ENESAD) qui délivrait deux diplômes, l'un en *Agriculture* et l'autre en *Industries agroalimentaires*.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 25 du décret de création, la Commission propose que les élèves qui vont être diplômés obtiennent le diplôme de l'Etablissement dans lequel ils étaient inscrits le 28 février 2009.

Les recrutements 2009 étant couverts par les habilitations en cours, celle du nouvel établissement interviendra pour la rentrée 2010, dans le cadre du suivi périodique de la zone Nord-Est..

André MORA